



Monsieur Jean-Michel SEMPERE
Maire de Saint-Jeannet
Mairie
Rue du Château
06640 SAINT-JEANNET

Nice, le - 7 JUN 2013

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 18 avril 2013, vous sollicitiez la possibilité de signature d'une convention tripartite entre l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et votre commune, afin de réaliser une étude de faisabilité sur le secteur de Saint Estève.

J'ai le plaisir de vous indiquer que la Métropole sera signataire de cette convention partenariale, permettant le développement de la zone d'activité existante et de secteurs dédiés à de l'habitat.

Dans cet objectif, les services métropolitains se tiennent à disposition, afin d'accompagner, par les prestations relevant de leur ingénierie interne, les réflexions menées par l'Etablissement Public de la Plaine du Var.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement


Christian ESTROSI
Député-maire de Nice

Var 21/03/2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21 MARS 2013

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Sous-Préfecture de Grasse

Nice, le 21 MARS 2013

Service pour l'Animation Interministérielle
et de Conseil aux Institutions Locales
et aux Entreprises

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
Monsieur le Maire de Saint-Jeannet
Mairie
Rue du Château

06640 – saint-Jeannet

Objet : zonage du plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) de la commune de Saint-Jeannet – Secteur de la ZAC Saint-Estève.

Lors de la réunion organisée, le 26 février 2013 à laquelle, l'EPA de la Plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les services de l'Etat (Direction Départemental des Territoires et de la Mer, sous-préfecture de Grasse), vous avez évoqué, une nouvelle fois, votre souhait de voir évoluer le zonage du PPRIF dans le secteur de la ZAC Saint Estève afin de permettre son ouverture à l'urbanisation et y réaliser notamment une opération de logement social.

Les services de la DDTM et du SDIS en charge de l'élaboration du PPRIF ont fait valoir la prise en compte préalable des travaux de protection sur ce secteur avant toute modification du zonage RO.

Après divers échanges, je vous rappelle qu'il faut mener trois procédures distinctes de manière indépendante : le PPRIF, le PLU et le dossier de ZAC.

Sur ce dernier point, j'ai noté qu'une étude avait été engagée, à votre demande, par l'EPA de la Plaine du Var.

Il convient d'attendre les résultats de cette étude pour s'assurer de la faisabilité d'un projet d'aménagement sur ce secteur et envisager ensuite la modification du zonage du PPRIF.

Je reste bien entendu à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à l'élaboration de votre projet.

Le Préfet, *Pour le Préfet,*
Le Secrétaire Général
DTION-G 3098